

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° ¹³ 2018-295 du 7 août 2018
portant autorisation de création d'une société anonyme de
gestion du patrimoine public de l'électricité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ORIGINAL

Vu la Constitution ;
Vu le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), tel que révisé le 17 octobre 2008 ;
Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014 ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu la loi n° 22-218 du 13 juin 2018 portant dissolution de la société nationale d'électricité ;
Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

En Conseil des ministres,

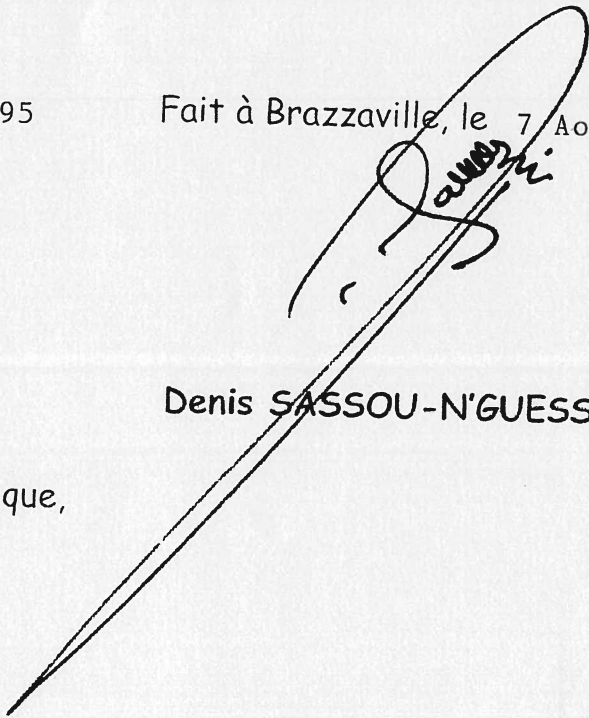
DECRETE :

Article premier : Est autorisée la création d'une société anonyme avec conseil d'administration, dont l'objet est la gestion, pour le compte de l'Etat, du patrimoine public de l'électricité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo/-

2018-295

Fait à Brazzaville, le 7 Août 2018



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

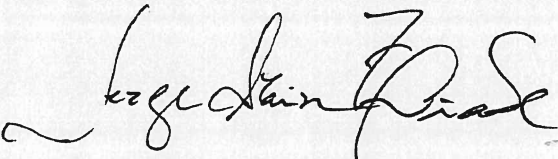
Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'énergie et de
l'hydraulique,



Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre d'Etat, ministre
de l'économie, de l'industrie
et du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-